

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-007****du 03 mai 2021****n°007****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (3) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Hydrocurage, inspection télévisée et repérage du réseau d'eaux pluviales de Grand Châtellerault**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a intégré dans son patrimoine le réseau d'Eaux Pluviales des 47 communes. Afin de maintenir le réseau en bon état de fonctionnement, il est proposé de lancer un accord cadre à bon de commande d'hydrocurage des réseaux sur son territoire.

Cet accord cadre sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, et de manière tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction. Son montant est estimé à 140 000 € HT par an, jusqu'en 2025.

VU l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU les articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-13 et 14 relatifs aux accords cadre à bons de commandes,

VU l'article L2122-21-1 et L 5211-2 du CGCT qui disposent que le président peut être autorisé à signer un accord-cadre sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel de l'accord-cadre,

VU les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 attribuant la compétence Eaux Pluviales par les Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020,

VU la délibération n°3 du conseil du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

* * * * *

CONSIDERANT la nécessité d'établir un accord cadre à bons de commande

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210503-007

du 03 mai 2021

n°007

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'hydrocurage pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, pour un montant estimé de 140 000 € HT par an et toutes pièces relatives à ce dossier.

Les crédits seront engagés sur l'imputation 811/2315/3510 du budget principal de la CAGC.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD